



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 3 juin 2025

Convoqué le 28 mai 2025, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mardi 3 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Patricia TERRAL, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20250603DL31 : FONDS FORESTIER NATIONAL - DISTRACTION PARCELLE ET REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Mme le Maire informe le conseil : en 1974, l'Etat avait proposé aux communes un contrat du Fonds Forestier National : le remboursement se faisait au moment de la vente des arbres sur les parcelles concernées par l'emprunt (50 % du montant de la vente pour la commune et 50 % pour l'Etat). Or toutes les parcelles plantées n'ont pas donné les rendements estimés et voire certaines parcelles ne pouvaient plus être récoltées. De fait, le remboursement de cet emprunt, qui devait se terminer en 2018 n'est pas encore achevé en 2025.

En 2016, la créance liée au contrat FFN était de 50 712,30 € (capital : 26 367,96 € ; intérêts : 24 344,34 €) et la proposition de réévaluation de la créance faite par la DDT n'ayant pas abouti, ce prêt a continué à courir.

À ce jour, le capital a été remboursé en totalité et il reste à courir les intérêts pour un montant de 22 408,13 €.

Suite à la parution de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN, la DDT propose, consécutivement au bilan technique établi par l'ONF le 12/07/2024, de distraire du contrat initial, signé en 1972, une surface de 27,10 ha et de réévaluer la créance liée à notre contrat au montant de 10 788,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la distraction pour une surface de 27,10 ha
- ACCEPTE la proposition de créance réévaluée au montant de 10 788,15 €

De plus, conformément aux dispositions décrites dans la circulaire C2011-3043, la DDT nous propose de rembourser notre créance de façon anticipée afin de bénéficier d'un abattement de 10%. La créance serait ainsi ramenée au montant de 9 709,33 €. Leur proposition a une durée de validité de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le remboursement anticipé de la créance afin de bénéficier d'un abattement de 10 %
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents y afférent

Délibération N° 20250603DL32 : PROJET DE REBOISEMENT DU TRAVERS D'EN PAGÈS - ONF

Mme le Maire a présenté au conseil le projet de reboisement du Travers d'En Pagès (Tranche 1), proposé par l'ONF. Sont concernées les parcelles 2, 3 et 4 de la forêt communale, dans le Travers d'En Pagès, à proximité du Désert de Saint Ferréol.

Les travaux de reboisement sont à prévoir sur 4 ans et portent sur une surface de 7,86 ha.

M. Collot insiste sur le fait que la coupe de bois qui va être réalisée avant le reboisement est une coupe sanitaire d'urgence, liée à des parasites qui ont endommagé les pins.

Mme le Maire précise que la coupe aura lieu de juin à septembre 2025 et que le reboisement ne commencera qu'à l'automne 2026 jusqu'à l'été 2029. De plus, le financement du reboisement pourra bénéficier de subventions France Nation Verte.

L'ONF installera sur site un panneau qui informera les habitants sur l'état sanitaire des plantations et sur l'urgence de réaliser des coupes.

À la lecture du dossier joint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts de :

- PORTER le projet de la commune pour les parcelles 2.1, 3.1 et 4.1 sur le volet 1a (peuplements atteints par un phénomène de sécheresse, un ravageur ou un agent pathogène) ;
- MONTER le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- MONTER le dossier de demande de subvention FNV (France Nation Verte) à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1 500 € HT, qui ne sera facturée qu'à la notification, par l'État, de la subvention à la commune ;
- RÉALISER la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet, conformément à l'instruction technique France Nation Verte :
 - Moins de 4 ha : 1 500 €, plus 18 % des coûts hors taxe des travaux principaux ;
 - De 4 à 10 ha : 1 500 €, plus 16 % des coûts hors taxe des travaux principaux ;
 - Plus de 10 ha à 20 ha : 16 % des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre ;
 - Plus de 20 ha : 14 % des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

Délibération N° 20250603DL33 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur l'opération Bâtiments communaux et sur l'opération Travaux Forestiers, nous proposons au conseil de faire un virement de l'opération 238 (Divers) à l'opération 256 (Bâtiments communaux) de 60 000 € ainsi qu'un virement de l'opération 238 (Divers) à l'opération 314 (Travaux forestiers) de 10 000 €.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 23 231 256	60 000,00	
D I 23 231 238		60 000,00
D I 23 231 314	10 000,00	
D I 23 231 238		10 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250603DL34 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 6688, dans le cadre du prêt FFN, afin de payer la DDT sur les ventes de bois du 08/10/2024, nous proposons au conseil de faire un virement de 12 000,00 € du compte 6042 au compte 6688.

Suite à la délibération n° 20250603DL31 du 03/06/2025, du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 6688 et afin de rembourser de façon anticipée le prêt FFN, nous proposons au conseil de faire un virement de 10 000,00 € du compte 6042 au compte 6088.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6042		22 000,00
D F 66 6688	22 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250603DL35 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 08121

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 673, et afin de pouvoir rembourser des annulations de titres, nous proposons au conseil de faire un virement de 3000 € du compte 61523 au compte 673.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer cette opération :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61523		3000,00
D F 67 673	3000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du budget assainissement 08121 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250603DL36 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 08121

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur l'opération 10001, et afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires, nous proposons au conseil de faire un virement de l'opération 10009 à l'opération 10001.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer cette opération :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 215 32 10001	40 000,00	
DI 215 32 10009		40 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget assainissement 08121 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250603DL37 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Bourdin, adjointe aux finances, demande au conseil d'autoriser la réalisation d'une avance de trésorerie de 50 000 € du compte principal au compte de l'assainissement pour permettre la mise en paiement des factures sur ce budget.

Mme Bourdin indique que, bien que le budget assainissement soit équilibré, il peut exister un manque de trésorerie sur ce budget car la trésorerie arrive en fin d'année, une fois que les factures d'assainissement (abonnement et consommation) ont été émises et payées par les contribuables.

Cette avance sera remboursable dans l'année qui suivra le versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de versement d'une avance de trésorerie de 50 000 € du budget commune au budget assainissement

Délibération N° 20250603DL38 : ACQUISITION TERRAIN LE BARRI

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre de la sécurisation de la sortie du lotissement Route d'Arfons, nous avons pris contact avec les propriétaires de la Parcelle C0349.

Les propriétaires ont confirmé qu'ils étaient vendeurs du terrain situé Le Barri, composé de la parcelle C0349, au prix de 17 € le m2. La superficie est d'environ 215 m2. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle C0349,
- AUTORISE Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet,
- DEMANDE à inscrire au budget de la commune la somme correspondante à ce projet.

Délibération N° 20250603DL39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mai 2025 sur le projet de modification du temps de travail à la baisse,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé la modification du temps de travail à la baisse pour l'emploi suivant :

- **Agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique - grade : adjoint technique territorial – à temps non complet : 12.5/35^{ème} au lieu de 25/35^{ème}**

Date d'effet : 4 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications de l'emploi tel que présenté ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'emploi sus-désigné sont inscrits au budget de l'exercice 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 20250603DL40 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NAVÈS À LA CCSA

Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération

de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme le Maire précise que les avis des 26 communes de la CCSA vont être envoyés à la Préfecture, que les présidents des deux communautés vont être contactés par la préfecture et que c'est le Préfet qui prend la décision finale du changement de communauté de la commune de Navès.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 6 mars 2025, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2025_068_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Dourgne en date du 28 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions

- DONNE un avis défavorable à l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2026 : le conseil aurait souhaité avoir connaissance d'informations financières sur cette commune et des conséquences de son adhésion à la CCSA. De plus, 2026 étant une année électorale municipale, la période choisie pour adhérer semble inopportune.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Délibération N° 20250603DL41 : FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCSA

Mme le Maire rappelle que la composition et la répartition actuelles du conseil communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales. Avec les prochaines élections municipales de 2026, tout EPCI va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31 août 2025, au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse.

Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Il est utile de rappeler que, sans accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 47 sièges.

Dans la procédure de droit commun, les sièges sont répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	7
PUYLAURENS	3212	6
SOUAL	2649	5
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	1
SAINT GERMAIN DES PRES	920	1
LESCOUT	774	1
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	1
CUQ TOULZA	709	1
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Dans le cadre d'un accord local :

La composition du conseil communautaire peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, **selon un accord local**, à 50 sièges.

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article.

Le répartition de ces sièges devra au surplus respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, **les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté** respectant les conditions précitées, **par délibérations concordantes**.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, **par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse**.

Cette majorité devra nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Dans le cadre d'un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Sor et de l'Agout, ces derniers seront répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SQUAL	2649	4
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRES	920	2
LESCOUT	774	2
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Total des sièges répartis : 50

A défaut d'accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire à 47, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (comme indiqué au 1^{er} tableau ci-dessus).

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout selon l'accord local à 50 sièges, compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout jusqu'au renouvellement des conseils municipaux,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout à 50, dans le cadre de l'accord local, proposant la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SQUAL	2649	4
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2

CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRES	920	2
LESCOUT	774	2
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAUR	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAUR	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20250603DL42 : CONVENTION D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE APPUI AUX COMMUNES ET EPCI

Mme le Maire informe le conseil que le Département met à la disposition des Communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans des conditions déterminées par convention.

Les prestations sont non payantes.

Les domaines d'intervention sont les suivants : archives ; eau et assainissement ; environnement ; jeunesse et sport ; laboratoire (analyses) ; lecture publique ; musées ; projet culturel ; solidarité territoriale ; voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention telle que présentée,
➤ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Délibération N° 20250603DL43 : MODIFICATION TARIFS 2025 : FORAINS, TERRASSE, CAMPING ET SON RÈGLEMENT

Mme Danielle BOURDIN, adjointe aux finances, propose une modification des tarifs pour 2025 pour les forains, les terrasses et le camping :

DROIT DE PLACE	TARIFS 2025
Caravane fête foraine	5 € / jour
Droit de Terrasse Forfait mensuel	45,00 €
Droit de Terrasse Forfait du 1 ^{er} mai au 31 octobre	250,00 €
CAMPING	TARIFS 2025 (par jour)
Adulte	2,50 €
Enfant < 13 ans	1,25 €
Emplacements n° 11 à 17	2,50 €
Emplacements n° 2 à 4	3,00 €

Emplacements n° 8 et 10	3,50 €
Emplacements n° 1, 5 à 7 et 9	4,00 €
Véhicule	2,50 €
Electricité	6,00 €
Garage mort	5,00 €
Tente supplémentaire	2,50 €
Animal	2,50 €
Tarif groupe (10 personnes ou plus)	Adulte : 2,00 € Enfant < 13 ans : 1,00 € Emplacement n° 1 : 4,00 €

Mme le Maire précise que, pour le camping, n'ont été modifiés que les tarifs des emplacements et de l'électricité, celui des personnes (adulte ou enfant) est identique à 2024.

Concernant les forains, il est proposé de ne faire payer que les caravanes et pas les manèges, pour un montant de 5 € par jour.

Concernant le droit de terrasse, il est proposé de mettre en place un tarif mensuel (en complément du droit de terrasse déjà existant pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre), suite à la demande d'un administré d'ouvrir un bar associatif sans alcool sur la place des Promenades, pour un montant de 45 € par mois.

Le règlement intérieur du camping a également été modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la modification des tarifs pour les forains, les terrasses et le camping, à compter du 15 juin 2025
- VALIDE la modification du règlement intérieur du camping, à compter du 15 juin 2025

Délibération N° 20250603DL44 : SITE D'ESCALADE DES PISCINES : CONTRAT DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN + PANNEAU D'INFORMATION

Mme le Maire informe le conseil que, suite aux travaux de sécurisation du site d'escalade des Piscines, le Comité Territorial de la FFME du Tarn préconise la mise en place d'un panneau d'information précisant les conditions d'utilisation et propose un contrat de contrôle et d'entretien entre la commune et le CT 81 FFME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la mise en place d'un contrat de contrôle et d'entretien entre la commune et le CT 81 FFME,
- VALIDE l'installation d'un panneau d'information au niveau du site d'escalade des Piscines,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20250603DL45 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes adressées à la commune :

- ❖ **Les Amis du Musée du textile** : demande une participation de 100 € pour l'adhésion à l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Ne souhaite pas adhérer à l'association des amis du Musée du textile

- ❖ **L'ADAR de DOURGNE**: demande l'attribution d'une subvention pour soutenir ses initiatives locales pour 2025. Il est proposé de participer comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 300 € à l'ADAR de DOURGNE

- ❖ **L'ADAR de DOURGNE** : demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 60 ans de l'ADAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

- ACCORDE une subvention complémentaire de 100 € à l'ADAR de DOURGNE

- ❖ **L'association les Rivières du Taurou** : Madame le Maire fait part au conseil de la réception du dossier de demande de subvention de l'Association des Rivières du Taurou afin de participer au coût du feu d'artifice qui clôture la fête du samedi 5 juillet 2025. La subvention demandée est de 800 €.

M. Collot rappelle que, comme nous n'avons pas de feu d'artifice pour le 14 juillet, nous participons à hauteur de 50 % au feu d'artifice proposé par l'association des Rivières du Taurou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 800 € aux Rivières du Taurou pour la participation au feu d'artifice du samedi 5 juillet 2025

Délibération N° 20250603DL46 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DOSSIER Lux HERVÉ

Vu la requête déposée par Madame Lux Baptiste Lois Philémon HERVÉ auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le 13/05/2025, afin d'annuler l'arrêté portant ordre d'interruption des travaux du 25 Novembre 2024 et de prononcer pour vice de forme la nullité du procès-verbal n° 2023-08-10 du 30/08/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions

- AUTORISE Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier cité en objet,
- DÉSIGNE le Cabinet d'Avocats COURRECH et Associés, situé au 45 rue Alsace Lorraine à TOULOUSE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- La Poste : réception de la notification de l'arrêt du bail au 31.08.2025
- Lecture mail M. Rabaud = > Mme le Maire propose d'envoyer le policier municipal pour constater avant de lui apporter une réponse
- Mercredi 11 juin à 18h à Massaguel : rencontre avec les conseillers départementaux pour la voirie = > participation de Mme le Maire et M. Collot
- Jeudi 12 juin à 18h30 : invitation du SDIS à Castres pour présenter le nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques = > participation de M. Collot
- Lundi 16 juin à 14h30 : cérémonie de Naturalisation d'une habitante de la commune à la préfecture d'Albi : Mme Bourdin représentera Mme le Maire.
- Samedi 21 juin à 10h : invitation aux 60 ans de l'ADAR => participation de Mme le Maire et Mme Montagné
- Demande d'achat d'une parcelle appartenant à la Mairie (parcelle 956) => la commune ne souhaite pas répondre positivement à cette demande actuellement.
- Demande d'installation d'un food truck thaïlandais le mardi soir sur la place = > au vu des justificatifs nécessaires, une réponse favorable sera donnée.
- L'abbaye Sainte Scholastique met en vente le Gazel avec du terrain pour un total de 8000m2 et souhaite savoir si la Mairie est intéressée => la commune, à ce jour, n'est pas intéressée
- Installation d'un automate Mondial Relay : M. Laurent Collot n'y est pas opposé. Il serait judicieux de pouvoir l'installer à proximité d'un commerce, idéalement lorsque l'espace de l'IMPRO sera finalisé. Ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

- Bilan énergétique réalisé pour certains bâtiments communaux (mairie, groupe scolaire, MJC, maison des associations, salle omnisports, vestiaires foot) => Il faudra faire des efforts au niveau du groupe scolaire pour atteindre les objectifs attendus en 2030 (mise en place de la climatisation de la salle de motricité en 2025, délocalisation de la cantine induiront une baisse de la consommation d'électricité)
 - ADDAH : l'Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés nous envoie un flyer avec ses permanences et son accompagnement => se renseigner sur la gratuité et son fonctionnement
 - SOLIHA : projet « Maison CATHALA » nous sera présenté jeudi 12 juin.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h13.

La Secrétaire,



Patricia TERRAL

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

